

NOBLESSE URBAINE ET FÉODALITÉ:
LES CITOYENS CATALANO-ARAGONAIS
FEUDATAIRES EN SARDAIGNE
(1324-1420)

CÉCILE CRABOT¹

Date de réception: Juin 2002

Date d'acceptation et version finale: Juillet 2002

Résumé: Dans cette étude nous dressons un portrait des feudataires catalano-aragonais de Sardaigne issus du monde urbain entre 1324 et 1420. Après une rapide présentation des effectifs et du poids des feudataires citoyens par rapport à l'ensemble du groupe féodal instauré avec l'introduction de la féodalité dans l'île, nous tentons d'établir un profil social de ces citoyens. Puis nous nous intéressons aux fiefs qu'ils détiennent dans l'île, et plus particulièrement à la valeur des rentes féodales identifiables jusqu'en 1358 qui nous permet ainsi de discerner les figures marquantes de cette noblesse urbaine. Nous exposons ensuite comment, dès 1355, la politique royale menée par Pierre IV porta à la réduction de la composante urbaine des feudataires de l'île et entraîna un changement de statut de certains feudataires citoyens avec l'apparition d'anoblissements. Enfin, nous terminons par la présentation de la biographie d'une famille: les Oulomar.

Mots-clés: Feudataires, féodalité, citoyens, anoblissements, Couronne d'Aragon, XIVe siècle, Sardaigne.

Abstract: This study presents a portrait of the Catalan-Aragonese feudal lords of Sardinia between 1324 and 1420 who originated as citizens. A brief outline of the number and importance of citizens owning feudal property, which were established with the introduction of feudalism on the island, is followed by a social profile of these citizens. Then, a discussion of the fiefs possessed on the island and, in particular, the value of feudal rents until 1358 makes evident who the most prominent of the urban nobility were. This study explains how from 1355 forward the politics of Pedro IV reduced the number of citizen-owned feudal properties and,

¹Collaboratrice externe auprès de l'Istituto di Storia dell'Europa Mediterranea (Cagliari, Italia).

subsequently, introduced a change in the status of some citizens with the conferring of titles of knighthood on the island. The article concludes with a biography of one family, the Oulomar.

Key-words: Feudal lords, feudalism, citizens, ennoblements, Crown of Aragon, 14th century, Sardinia.

SOMMAIRE

I. Nombre des feudataires en Sardaigne et poids de ceux issus du monde urbain.- II. Profil social des feudataires citoyens: 1) origines géographiques, 2) origines sociales, 3) activités connues, 4) le service du roi: charges à la cour, domesticité royale et offices en Sardaigne, 5) les mariages.- III. Typologie des fiefs échus aux citoyens et rentes féodales.- IV. Vers l'élimination de la composante urbaine des feudataires de Sardaigne: la politique royale de 1355 et ses conséquences : 1) la politique royale de 1355, 2) les anoblissements.- V. La famille Oulomar en Sardaigne.

Depuis les temps les plus anciens la Sardaigne fut une terre de conquête: colonie ou simple escale dans les parcours méditerranéens, mais aussi zone de refuge et terre d'exil. Durant le Moyen Âge, elle fut successivement conquise et colonisée par les Vandales, les Byzantins, les Pisans et les Génois, et enfin par les Catalans. Jusqu'à l'arrivée de ces derniers, l'île ne connaissait pas les institutions féodales, la Sardaigne offre ainsi l'occasion d'observer l'établissement d'une féodalité d'importation et le rôle particulier tenu dans celle-ci par les nouveaux feudataires. Parmi eux, un groupe quantitativement non négligeable nous intéresse ici tout particulièrement: les citoyens catalano-aragonais. Le vif intérêt qu'ils avaient montré pour l'île dès avant la conquête (1323-1324) et leur participation active à celle-ci allait leur permettre d'accéder à la possession féodale dans le nouveau territoire. Voyons donc qui étaient ces hommes.

I. NOMBRE DES FEUDATAIRES EN SARDAIGNE ET POIDS DE CEUX ISSUS DU MONDE URBAIN

Les feudataires catalano-aragonais furent à l'instar de la population sarde peu nombreux.

Pour l'ensemble de la période 1324-1420, nous avons répertorié, toutes origines confondues, 514 feudataires qui reçurent des fiefs du roi. Ils se répartissent de la manière suivante:

234 (45,5%) nobles, chevaliers et damoiseaux

177 (34,4%) citoyens²

18 (3,5%) anoblis catalano-aragonais (citoyens devenus damoiseaux)

73 (14,2%) non-Catalano-aragonais³ dont 3 furent anoblis

12 (2,3%) personnes d'origine catalano-aragonaise pour lesquelles nous n'avons pas réussi à savoir si elles appartenaient au monde urbain ou à celui des petits chevaliers.

Nous avons en Sardaigne une nouvelle féodalité aux proportions modestes: d'après les listes de feudataires qui nous sont parvenues, le maximum de feudataires jamais atteint est, en 1326, de 78 personnes que l'on peut ramener à 71 personnes si l'on ne prend en compte que les Catalano-Aragonais réellement dotés d'un fief à cette date, soit environ un feudataire pour un peu moins de 2.000 habitants (en se fondant sur l'estimation de la population fournie par J. Day⁴), c'est-à-dire 0,05% de la population. Dans les années qui suivirent, le nombre de feudataires se stabilisa pour osciller entre

²Voir la liste en Annexe. En ce qui concerne les feudataires issus du monde urbain, dans la suite de notre exposé, nous avons pris le parti d'employer pour les désigner le terme générique de citoyen qu'il s'agisse d'hommes participant au gouvernement des villes, de marchands, ou d'officiers, ils ont tous en commun d'être issus de la ville et de la frange de la bourgeoisie montante qui, en Catalogne comme ailleurs, se tournaient vers l'acquisition de terres. A propos des citoyens et marchands catalans, on pourra consulter: C. BATLLE, *L'expansió baixmedieval (segles XIII-XV)*, Barcelone, 1999; J. MÚTGÉ VIVES, *La ciudad de Barcelona durante el reinado de Alfonso el Benigno (1327-1336)*, Barcelone, 1987; C. CARRÈRE, *Barcelone, centre économique 1380-1462*, Paris, 1967; M. DEL TREPPO, *Els mercaders catalans i l'expansió de la Corona catalano-aragonesa*, Barcelone, 1976; J. AURELL CARDONA, *Els mercaders catalans al quatre-cents*, Barcelona, 1996; C. BATLLE, *Noticias sobre los negocios de mercaderes de Barcelona en Cerdeña hacia 1300*, in « La Sardegna nel mondo mediterraneo » (I Convegno Internazionale di Studi geografico-storici), 1978, Sassari, pp.277-289; M. MARSA, *Le relazioni commerciali tra Cagliari e Barcellona nella prima metà del secolo XIV*, in « Medioevo. Saggi e Rassegne », 5 (1980), pp.65-103; C. BATLLE, J.J. BUSQUETA, *Las familias de la alta burguesía en el municipio de Barcelona (siglo XIII)*, in « AEM », 16 (1986), pp.87-92; J. F. CABESTANY FORT, *Els mercaders catalans a l'illa de Sardenya*, in « I catalans in Sardegna », dir. J. Carbonell et F. Manconi, Cagliari, 1984, pp.25-31.

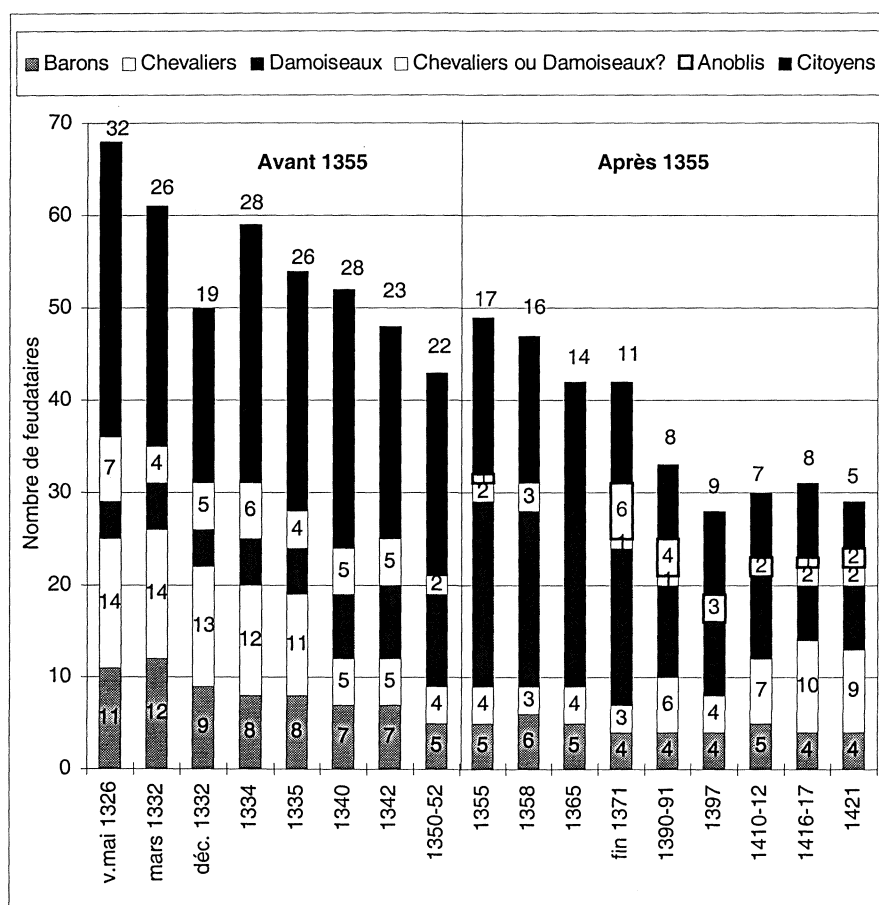
³Nous n'avons pas inclus dans le comptage la Commune de Pise, les comtes de Donoratico, les marquis de Malaspina, le juge d'Arborea. Les inféodations en leur faveur engageaient l'ensemble d'une communauté et non des personnes à titre individuel.

⁴J. DAY, *Malthus démenti? Sous-peuplement chronique et calamités démographiques en Sardaigne au Bas Moyen Age*, in « Annales. ESC », XXX (1975), pp. 686-687.

une cinquantaine et une soixantaine d'individus: ils sont 61 en mars 1332, 63 en 1334, 61 en 1335, 52 en 1350-52, avant de remonter à une soixantaine en 1355, pour atteindre 67 en 1358. Pendant les années de guerre à outrance, entre 1365 et 1421, période pour laquelle nous avons dû reconstituer des listes de feudataires, leur nombre oscille d'après notre estimation entre une trentaine et une quarantaine d'individus, le minimum étant atteint au début du règne de Martin l'Humain en 1397 avec 28 feudataires, ce qui représente une baisse de l'effectif variant entre un quart et la moitié par rapport au début de la présence catalane dans l'île. En ce qui concerne le poids des feudataires issus du monde urbain, comme on le constate il est non négligeable puisque entre 1324 et 1420 ils représentent globalement un tiers des feudataires de l'île. Au lendemain de la conquête et jusqu'en 1355, bien que leur nombre subit une légère érosion du fait de la réduction du nombre de feudataires, ils restent presque aussi nombreux que ceux issus de la noblesse (voir Tableau 1).

Les années 1352-1355 marquent la rupture. La politique royale à partir de 1355 eut définitivement tendance à ne plus favoriser les feudataires issus du monde urbain. Avec la guerre qui reprenait à outrance en 1365 tous les hommes fuirent l'île. Mais, à la différence des feudataires issus de la noblesse baronniale dont le poids se maintient et celui de la noblesse chevaleresque qui se confirme comme groupe prédominant numériquement, le groupe des citoyens ne cesse de décroître lentement mais très régulièrement. Contrairement aux autres catégories leur renouvellement ne fut pas assuré par la participation en tant que combattant aux expéditions de secours envoyées en Sardaigne souvent récompensée par l'attribution d'un fief.

Tableau 1: Evolution du poids des différentes catégories de feudataires en Sardaigne (1326-1421)



Remarques :

- Les listes de 1355, 1365, fin 1371, 1390-1391, 1397, 1410-1412, 1416-1417 et 1421 ne correspondent pas à des sources inventoriant les feudataires mais sont les listes que nous avons reconstituées à partir des documents conservés à l'Archivo de la Corona de Aragón.
- Dans ce tableau n'apparaissent pas les feudataires sardes. Pour l'année 1421, nous avons mis l'estimation minimale.
- Concernant les feudataires anoblis qui existent en Sardaigne à partir de 1355, aucun ne figure dans la dernière liste fournie par les sources (1358) : ne sont pas mentionnés Francesc Castanyer et Tortose dez Rechts. Par contre, dans la liste de 1355 que nous avons dressée, apparaît l'anoblissement en faveur de Ramon Lull.

II. PROFIL SOCIAL DES FEUDATAIRES

Dans les sources, le nom des citoyens est accompagné de différents qualificatifs: jusqu'aux années 1340, il est souvent précédé du terme de *dilectus* (comme pour les chevaliers et les damoiseaux) s'ils sont de l'entourage de l'infant, ou de celui de *fidelis*, pour les autres. Après 1340, le terme de *fidelis* s'applique à tous les citoyens⁵.

1) Origines géographiques

En ce qui concerne les origines géographiques des feudataires citoyens, elle sont à la fois plus fréquemment précisées que celle des nobles dans les documents et beaucoup plus difficiles à déterminer quand on ne dispose d'aucun indice, les familles étant moins connues. Et souvent, lorsque des citoyens sont établis depuis un certain temps dans une des villes de Sardaigne, les sources, surtout après 1355, ne mentionnent plus leur cité d'origine dans les territoires péninsulaires de la Couronne d'Aragon.

Pour ces feudataires citoyens, nous enregistrons 104 patronymes auxquels nous adjoignons quatorze patronymes de citoyens anoblis, soit un total de 118 familles. Parmi eux, nous connaissons la provenance géographique de seulement 59 familles (environ 50%). Le nombre de feudataires citoyens avant 1355 est nettement plus important (voir les tableaux 2 et 3).

⁵Pour l'utilisation des qualificatifs appliqués aux personnes en fonction de leur statut social, voir J. TRENCHS ODENA y V. PONS ALÓS, *La nobleza valenciana a través de las convocatorias a Cortes (siglos XV-XVI)*, in «Les Corts a Catalunya. Actes del Congrés d'Història Institucional», 28-30 avril 1988, Barcelone, 1991, pp.368-383.

Tableau 2: Provenances géographiques des familles de citoyens jusqu'en 1355

CATALOGNE		
- Barcelone	24 familles	: Abbadia, Ballester, Sabastida, Ferrer, Burgues, Camós, Cardona, Sitgès, Daurats, Dusay, Estoper, March, Marquet, Mitjavila, Oulomar, Rajadell, Sapera, Despuig, Sabater, Salavert, Santcliment, Savall, Serra, Torres.
- Gerone	3 familles	: Campanyes, Camplonch, Savellenada.
- Banyols	2 familles	: Armenter, Savall (autre branche de la famille).
- Sant Celoni	1 famille	: Pertegas.
- Lerida	1 famille	: Sacosta.
- Tarragone	1 famille	: Descorral.
VALENCE		
- Valence	4 familles	: Genestar, Lambert, Miravert, Rius.
- Xativa	1 famille	: Bosch.
MAJORQUE	10 familles	: Carbonell, Caça, Fornells, Lull, Monzón, Oller, Sestany, Sorell, Sanjust, Palou.

Tableau 3: Provenances géographiques attestées de familles de citoyens après 1355

CATALOGNE		
- Barcelone	7 familles	: <u>Santcliment*</u> , <u>Oulomar</u> ., <u>Marquet</u> , <u>Sitgès</u> , Bonet, Roure, Plegamans.
- Gerone	1 famille	: Merlot.
- Banyols	1 famille	: Rodeya.
- Vic	1 famille	: Vidal
- Castellón	1 famille	: Jover
- Empurdan**	1 famille	: Montanyans
- Tarragone	1 famille	: <u>Descorral</u> .
VALENCE		
- Valence	2 familles	: Fortuny, Rabmats.
- Gandia	1 famille	: Carbonell
ARAGON		
- Saragosse	1 famille	: Desplà.
MAJORQUE	3 familles	: <u>Caça</u> , <u>Lull</u> , Company.

(*) Les noms soulignés sont ceux des familles déjà présentes avant 1355.

Si l'on fait le compte par région, l'Aragon n'est représenté que par une seule famille (1,5%), les Baléares en comptent onze (18,5%), la région valencienne huit (13,5%), et la Catalogne arrive en tête des provenances pour les feudataires du monde urbain avec un total de 40 patronymes (66,6%). Assez logiquement, on remarque que les trois premières villes les plus citées, Barcelone, Majorque, et dans une moindre mesure Valence, toutes de langue catalane, sont des villes tournées vers la mer, des villes portuaires où l'embarquement pour la Sardaigne pouvait se faire plus facilement. Mais ce sont surtout des capitales économiques et commerciales régionales, et la présence de leurs habitants et marchands parmi les nouveaux feudataires confirme l'intérêt que le monde urbain portait déjà à l'île à la veille de la conquête.

2) *Origines sociales*

En ce qui concerne ces hommes et leurs origines sociales dans les territoires péninsulaires de la Couronne, il semble que très peu d'entre eux aient été des membres du patriciat urbain barcelonais, c'est-à-dire des membres de la *mà major* dans les listes du Conseil des Cent, participant à l'exercice du pouvoir au sein de la cité⁶. Si l'on compare les listes des feudataires de Sardaigne à celles des cinq conseillers de Barcelone, on ne retrouve que trois ou quatre personnes: on cite de nombreuses fois un Francesc de Santcliment, un Ferrer de Manresa, on cite deux fois un Ramon Savall, souvent un Marquet; mais sans jamais avoir la certitude qu'il s'agisse de la même personne de part et d'autre de la Méditerranée.

Pour seulement trois feudataires, nous savons qu'ils étaient possesseurs d'un château en Catalogne: Arnau Ballester détenait celui de Mataró⁷,

⁶Voir les listes des conseillers de Barcelone et des membres du Conseil des Cent dans E.G. BRUNIQUER, *Rúbriques de Bruniquer: Ceremonial dels magnífichs consellers y regiment de la ciutat de Barcelona*, I, Barcelone, 1912 et J.F. BOSCA, *Memorial històric*, éd. dirigée par Jaume Sobrequés i Callicó, Barcelone, 1977.

⁷Archivo de la Corona de Aragón (ACA), Cancelleria (Canc.) Pergaminos (Perg.), Pedro IV n°454. Voir aussi Dir. P. CATALÀ ROCA, *Els castells catalans*, I, Barcelone, 1966, p.653.

Pere Bosch, celui de Sent Vicens⁸, et Pere I March, celui d'Aramprunya⁹. Pour quelques autres comme Lop de Concut, Guillem Oulomar, Bonanat I Sopera, Clement de Salavert, et Francesc I de Santcliment, nous savons qu'ils possédaient des lieux, des moulins ou des salines.

Par ailleurs, assez peu de feudataires détenaient, semble-t-il, la charge de conseiller en Sardaigne. D'après les quelques listes et mentions de conseillers de Cagliari que nous avons pu retrouver¹⁰, Tomàs Marquet l'était en 1345, Francesc Estoper en 1349, Francesc Resta et Dalmau de Rodeya en 1350, Bartomeu Sespujades, Roger de Santcliment en 1364, Francesc de Santcliment en 1366, Simon Roig senior en 1414, Simon Roig junior en 1417 et 1418.

3) *Activités connues*

En fait, en dehors de la simple mention du statut de citoyen (*civis*) ou d'habitant de la péninsule ou de Sardaigne, et de la mention de la possession d'un fief sarde, l'élément qui nous permet de mieux cerner qui étaient ces feudataires est la mention de leur activité.

Entre 1324 et 1420, pour environ 38% d'entre eux (anoblis i compris), nous connaissons l'activité qu'ils exercèrent. Les marchands sont les plus nombreux (vingt personnes¹¹), puis viennent, les secrétaires et les

⁸Voir C. CUADRADA MAJOR, *Vers l'adquisició d'una mentalitat feudal: Pere des Bosc, ciutadà de Barcelona i la compra dels castells de Sant Vicenç i Vilassar (segle XIV)*, in «Acta Historica et Archaeologica Mediaevalia», Annex 3: Fortaleses, torres, guaites i castells de la Catalunya Medieval, (1986), pp.179-199.

⁹ACA, Canc. Registro (Reg.) 223, fol. 164v, Reg. 473, fol. 95-96, fol. 175v-178v. Voir également Dir. P. CATALÀ ROCA, *Els castells catalans*, I, pp. 408-426; F. BOFARULL Y SANS, *El Castillo y la baronia de Aramprunya*, Barcelone, 1911.

¹⁰Elles concernent les années 1345, 1349, 1350, 1364, 1384, 1386, 1387, 1414-1415, 1416, 1417-1418.

¹¹Il s'agit de Ramon d'Armenter, Guillem d'Abbadia, Jaume Camòs, Arnau I de Caça, Guillem Despuig, Berenguer Dusay, Francesc Estoper, Berenguer Ferrer, Pere de Mitjavila, Francesc I Roig, Arnau Sabastida, Ramon I Savall, Bertran Savall, Pere II Sestany, Dalmau de Rodeya, Pere Borraça, Pere Gomez, Antoni Sunyer, Pere et Pascual Veguer. La mention de I, II etc. pour certains, se réfère d'abord au père, premier à être enregistré en tant que feudataire dans l'île, puis à son fils et ainsi de suite.

notaires (treize personnes¹²), ensuite ceux qui exercèrent une activité comptable auprès du roi et sont probablement marchands ou secrétaires (quatre¹³), les juristes (six¹⁴), les médecins (cinq¹⁵), ceux qui ne nous sont connus que par une activité de combattant, écuyer, connétable de piétons, arbalétrier, (cinq¹⁶), ceux qui sont surtout des navigants (six¹⁷).

Pour quelques hommes nous savons qu'ils ne se limitèrent pas à une seule activité. Il était fréquent qu'un marchand fût également patron, capitaine d'un bateau, comme Arnau Ballester, Arnau Sabater, ou Miquel I et Tomàs II Marquet qui appartenaient à la grande famille d'armateurs barcelonais qui avait fait de la navigation sa spécialité; au XVe siècle, Gerau Dedoni y ajouta celle de combattant. Nous trouvons également la mention d'hommes exerçant une charge à la cour —nous parlerons d'eux un peu plus loin— et qui participèrent militairement à la conquête: Guillem Oulomar, chancelier de l'infant Alphonse combattit avec quatre *cavalls armats*, ou Pericó March, son panetier, avec deux *cavalls armats*¹⁸. D'autres encore étaient, comme Marc Jover, marchand et notaire-secrétaire; ou marchand, secrétaire et *scrivà de ració* —secrétaire spécialisé dans la comptabilité— auprès de la cour comme Pere de Bosch; marchand, secrétaire et navigant comme Bernat Ballester, ou seulement secrétaire et juriste comme Pere de Cardona.

Pour résumer, les marchands et marins d'une part (trente personnes) et les hommes de lettres et de lois: les secrétaires, les notaires, et les juristes,

¹²Lop de Concut (secrétaire et notaire), Jaume Des-Trull (secrétaire), Bonanat Sopera (notaire), Guillem Sopera (secrétaire), Bonanat II Sopera (secrétaire et notaire), Guillem de Rius (secrétaire), Pere de Rius (secrétaire), Clement de Salavert (secrétaire et notaire), Bernat de Santa Cília (secrétaire), Ramon de Gauer ou Ganer (secrétaire), Bernat Caça alias Duran (notaire), Marc Castanyeri (secrétaire), Pere Otger (secrétaire).

¹³Huguet Cardona (trésorier), Pere I March (trésorier, Maestro Racional), Nicolau de Sanjust (trésorier), Ramon II Savall (trésorier de la reine Maria).

¹⁴Pere Cardona, Francesc Serra, Guillem de Torres, Pere Jofre, Ramon Vidal, Bernat Lena.

¹⁵Arnau Mascal, Bernat de Pertegas, Berenguer de Pertegas, Joan Des-Trull, Ramon Bollaix.

¹⁶Garcia Lop de Burguesa, Orlando Gibot (écuyers), Berenguer Esparech, Eximen Fortuny (arbalétriers), Joan Garcia (adalill).

¹⁷Galceran Marquet, Tomàs II Marquet, Guillem de Monzón, Roger de Santcliment, Pere Lambert, Guillem Morey.

¹⁸ACA, Real Patrimonio (R.P.), Maestro Racional (MR) n°647, fol. 110v ; Canc. Reg. 302, fol. 267v-268.

d'autre part (vingt personnes), constituent sur notre échantillon, l'essentiel des feudataires issus du monde urbain. Ce sont assez logiquement des hommes détenant une certaine richesse ou une connaissance particulière. Ils représentent l'aristocratie urbaine et marchande qui reflète à son tour l'intérêt manifesté par les régions catalanes dès avant la conquête.

La plupart de ces hommes nous sont aussi et surtout connus pour avoir fait partie de l'entourage royal de manière plus ou moins proche.

4) *Le service du roi: charge à la cour, domesticité royale et offices en Sardaigne*

Comme nous l'avons déjà dit, parmi les hommes qui reçurent des fiefs au lendemain de la conquête, beaucoup étaient des proches de l'infant Alphonse, sur les 26 feudataires qui occupèrent une charge à sa cour durant son règne, quatorze étaient des citoyens. Cette liaison avec la cour est particulièrement frappante dans la première liste de feudataires dont nous disposons, celle de 1326¹⁹. Sur les 71 feudataires catalano-aragonais qu'elle compte, 31 personnes font partie de l'entourage immédiat de l'infant: 22 occupent une charge à la cour (dix nobles et douze citoyens)²⁰; quatre sont conseillers de l'infant dont deux citoyens (Arnau Caçà, Tomàs Sacosta), enfin six *domesticus* appartiennent au groupe de ses serviteurs privés et sont eux aussi des citoyens²¹.

Pour l'ensemble de la période qui nous intéresse (1324-1420), sur un total de 441 feudataires catalano-aragonais, une infime minorité détient une charge à la cour, soit 56 personnes dont 22 sont des citoyens ou des anoblis. Ils occupèrent une charge soit au service du roi, soit au service des différentes reines. Ainsi des citoyens feudataires dans l'île détinrent celle de secrétaire

¹⁹ACA, Cancillería Varia, Reg. 429.

²⁰Les citoyens sont: le chancelier Guillem Oulomar, le garde des sceaux Bonanat I Sopera, le trésorier Pere I March, le secrétaire Guillem Sopera, le juriste de Jacques II et secrétaire de la reine Pere Cardona, le secrétaire Arnau Ballester, le panetier Perico II March, le chirurgien de l'infant Bernat de Pertegas, les secrétaires Guillem de Rius, Clement de Salavert, Jaume Des-Trull et Lop de Concut.

²¹Francesc Daurats, Guillem de Puyalt, Pere Bosch, Bernat Pintor, Jaume Burgues, Ramon I Savall.

royal, de panetier, de chirurgien, de bouteiller, de cuisinier en chef etc. De même, ils occupèrent les charges à caractère plus technique concernant les finances, la fiscalité (*Maestro Racional*, trésorier, *scrivà de raciò*), la rédaction des écrits (secrétaires), ou la navigation (vice-amiral).

En raison de leur fonction, ils se trouvèrent le plus souvent auprès des souverains, c'est-à-dire dans les territoires péninsulaires de la Couronne d'Aragon ou en Italie sous Alphonse V, puisque les rois successifs ne se rendirent en Sardaigne qu'exceptionnellement, en 1354 et en 1420, à la tête d'expéditions militaires.

L'évolution que l'on remarque, concernant les charges, est que l'on passe d'un nombre numériquement élevé d'hommes occupant une charge après la conquête (26 personnes qui représentent pratiquement la moitié des 56 feudataires ayant détenu une charge sur notre période), répartis à parts presque égales entre nobles (douze) et citoyens (quatorze), à un nombre régulièrement décroissant, comptant de moins en moins de citoyens, pour aboutir au début du XVe siècle à des feudataires qui, lorsqu'ils détiennent une charge à la cour appartiennent exclusivement à la noblesse surtout baronniale: ils sont encore sous Pierre IV huit citoyens pour dix nobles, mais dès le règne de Jean Ier les barons et chevaliers se partagent les charges dont sont exclus les citoyens.

A un degré inférieur, un certain nombre de feudataires nous sont connus pour avoir fait partie, d'une autre manière de l'entourage royal: 33 nobles, 4 anoblis et 31 citoyens furent *domesticus*, ils appartenaient à la *familiaritas* du roi, au groupe de ses serviteurs²². Certains feudataires issus du monde urbain obtinrent en récompense des services qu'ils rendaient en Sardaigne d'intégrer la *familiaritas* royale: ce fut le cas en 1369 pour le marchand Miquel Merlot et le marchand Pere Veguer, administrateur général des rentes du Logudoro et douanier d'Alghero. En 1370, Arnau Sa-Bisbal,

²²Le fait d'être nommé *domesticus* leur donnait le droit à une pension annuelle pour l'habillement, à être soigné par les médecins royaux, à ne pas être jugé par les juges ordinaires mais seulement par ceux de la cour. A propos des *domestici*, consulter l'article de H. SCHADEK, *Le rôle de la "familiaritas" royale dans la politique méditerranéenne de la Couronne d'Aragon depuis Pierre III jusqu'à Alphonse V*, in «IX Congresso della Corona d'Aragona, Naples, 1973» III, (1982), Naples, pp.303-317.

également douanier d'Alghero, intégrait lui aussi la *familiaritas*²³. Notons que ces deux derniers bénéficièrent également d'une lettre d'anoblissement.

Enfin, un certain nombre de feudataires ont fait partie de l'administration royale en Sardaigne où, entre 1324 et 1420, environ 30% des feudataires toutes catégories confondues détenaient un office²⁴. Ici comme ailleurs, les charges administratives revenaient en priorité à la noblesse, et les feudataires issus du monde urbain qui en occupèrent dans l'île sont peu nombreux: une quarantaine de personnes seulement (environ 23% des feudataires citoyens) qui presque tous furent officiers avant les années 1360.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer cette périodisation. Dès la seconde moitié du XIV^e siècle, le nombre de feudataire citoyens ne cessa de décroître. Et surtout, le roi voulu au maximum limiter le cumul de fiefs et d'offices dans les régions où la présence catalane était la plus forte. En 1358, Pierre IV édicta une ordonnance interdisant la possession d'un fief et l'exercice d'un office dans le *Caput* de Cagliari et de Gallure —il restait permis dans le Logudoro—²⁵. Certains feudataires durent ainsi choisir. C'est le cas de Pere de Sitgès qui en juin 1358 était remplacé à l'office de douanier de Cagliari par Guillem de Palol, parce qu'il était aussi seigneur du village de Barralla dans la curatorie de Dolia²⁶.

Les types d'offices qu'occupèrent les feudataires citoyens étaient en relation directe avec leurs compétences. Les plus importants et techniques qu'ils détiennent sont ceux de *Maestro Racional* de Sardaigne (Bernat Descoll), et d'administrateurs généraux de rentes royales de l'île (Arnau Caça, Guillem de Rius, Francesc Daurats, Bernat Ballester, Bernat Batle, Ramon I Savall, Just de Miravert, Lop de Genestar, Ramon Vidal, Pere Veguer) ou

²³ACA, Canc. Reg. 1040, fol. 60v, fol. 61, et fol. 60v.

²⁴En ce qui concerne les officiers en Sardaigne ou pourra consulter: M.M COSTA PARETAS, *Dades sobre els governadors de Sardenya en temps de Pere el Cerimoniós*, in «VII Congreso de Historia de la Corona de Aragón, Barcelone, 1962» II, (1964), Barcelone, pp.355-367; IDEM, *Oficials de Pere el Cerimoniós a Sàsser (1336-1387)*, in «La Sardegna nel Mondo Mediterraneo. Atti del I Convegno Internazionale di Studi Geografico-Storici, Sassari, 7-9 avril 1978», II, (1981), Sassari, pp.291-314, IDEM, *Ufficiali di Pietro il Cerimonioso a Villa di Chiesa*, in «Medievo. Saggi e Rassegne», 9 (1984), pp.57-107; G. OLLA REPETTO, *Gli ufficiali regi di Sardegna durante il regno di Alfonso IV*, Cagliari, 1969.

²⁵ACA, Canc. Reg. 1033, fol. 17-18.

²⁶ACA, Canc. Reg. 1033, fol. 24v.

leurs respectives lieutenances (Bernat Batle et Bernat Descoll pour celle de *Maestro Racional*, Marc Jover, Arnau Sa-Bisbal pour celle d'administrateur général). L'attribution de ces offices à caractère financier était également destinée à permettre au roi de récompenser des hommes qui avaient sûrement été les bailleurs de fonds de la conquête d'abord, puis du maintient de l'île et qui ultérieurement pourrait l'aider à suppléer au manque d'argent de la Couronne. Indépendamment de l'attribution d'office, un certain nombre de feudataires citoyens prêtèrent de l'argent au roi. Le fait de détenir un office pouvait à l'occasion devenir le moyen d'être remboursé plus rapidement. C'est ainsi que le 8 février 1350, Francesc II Descorral alors douanier de Cagliari, prêta à Pierre IV la somme de 350 livres barcelonaises, raison pour laquelle les revenus de la douane lui furent mis en gage²⁷.

On trouve aussi quelques hommes à la tête d'offices à caractère adiministrativo-militaire comme celui d'assesseur du gouverneur (Guillem de Torres, Francesc Resta, Bernat Lena, Pere Jofre, Ramon Vidal), de *veguer* de Cagliari (Francesc de Santcliment, Ramon II Savall, Guillem Palou, Ramon Boter, Francesc Roig) ou de *sot-veguer*. En fin de compte l'essentiel des offices qu'ils exercent sont plutôt modestes. Ils sont secrétaires (*scrivà*) et/ou notaires de différentes administrations et cours, douanier et/ou portulan etc.

Sous Alphonse IV et pour le début du règne de Pierre IV, les feudataires citoyens de premier plan n'ont en général pas exercé d'office en Sardaigne, en revanche ils ont occupé une charge à la cour.

²⁷ACA, RP, MR n° 2076, fol. 32. Originaire de Tarragona, il devint habitant et bourgeois de Cagliari. Descorral occupa divers offices en Sardaigne. Dès 1344 et au moins jusqu'en 1346, il est sous-*veguer* de Cagliari (ACA, Canc. Reg. 1013, fol. 180v-181, Canc. Reg. 1016, fol. 82v); en 1350-1351, il mentionné comme lieutenant du *veguer* de Cagliari. Bien qu'il ait reçu du roi la promesse de l'attribution d'un fief en Corse en 1351, il devint feudataire en 1352 après avoir acheté à Pere de Bosch le village de Mogoro dans la curatorie de Decimo (Canc. Reg. 1019, fol. 186rv; Canc. Reg. 1020, fol. 84). A l'apogée de sa carrière, il devient administrateur des rentes pour les régions du Cagliaritan-Gallure en 1357, et détint l'office jusqu'à sa mort en 1365. Son apogée sociale est couronnée en 1361, par l'anoblissement que lui concède Pierre IV en raison de ses loyaux services (Canc. Reg. 1035, fol. 1rv).

5) *Les mariages*

A quelques exceptions près les références aux mariages sont peu nombreuses par rapport au nombre des feudataires connus. Elles concernent surtout ceux qui par leur position ne sont pas restés dans l'ombre, c'est-à-dire les membres de la noblesse baronniale.

En ce qui concerne les feudataires issus du monde urbain, lorsque nous avons connaissance d'un mariage, ce qui est le cas pour une cinquantaine d'individus entre 1324 et 1420, nous ne savons le plus souvent que le prénom du conjoint. En fait, les noms des époux ou épouses nous sont connus pour quinze feudataires ou héritières, presque tous mariés à des personnes vivant dans les territoires péninsulaires de la Couronne ou à Majorque²⁸. Parfois, les deux familles devinrent détentrices de fiefs dans l'île, c'est le cas d'Arnau Ballester marié à Suau, fille de Pere de Sitgès, de Francesc Estoper marié à Francesca Des-Trull, ou de Miquel Marquet époux de Guillemona fille de Pere I March. Dans ces cas précis, on n'observe aucun lien entre les familles dans l'île.

Un seul autre mariage a attiré notre attention, celui du secrétaire et notaire Jaume Des-Trull. Nous apprenons, en 1326, qu'il était marié à une pisane et qu'il avait pour beau-frère Guccio Punzone, banni de Cagliari par la Commune de Pise pour avoir soutenu les Catalans lors de la conquête²⁹. Ce qui confirme que dès avant 1324 certains Catalans, dont le plus connu le marchand Ramon I Savall, se rendaient déjà en Sardaigne. Néanmoins les mariages de ce type devaient être peu fréquents.

²⁸Il s'agit de: Arnau Ballester marié à Suau de Sitgès; Francesc Estoper marié à Francesca Des-Trull (qui se remariera avec Dalmau de Jardí); Miquel Marquet marié à Guillemona, fille de Pere I March; Tomàs II Marquet marié à Sibilla, fille de Guillem Arnau de Terres (elle se remariera à Arnau des Gatell, *veguer* en Sardaigne); Romeu Oulomar qui épousa peut-être une fille de Francesc II Descorral; Bonanat I Saperà marié à Francisca Dusay; l'héritière Clementa de Salavert mariée à Pere de Vallseca; la veuve et héritière de Guillem Despuig, mariée à Berenguer Serra; Jaume Des-Trull marié à la veuve de Guccio Punzone; l'héritière Constança de Sitgès mariée à un certain Pratonarbones; l'héritière Margarita Marquet mariée à Bramon de Bosch; Guillem de Palou marié à Caterina Albert, de Majorque; Tomàs Savellenada marié à Caterina Palau; Francesc II Descorral marié à Caterina, fille de Pere Despuig de Manresa; Pere Jofre, marié à Caterina fille d'Alfonso de Calatayud.

²⁹M-E. CADEDDU, *Giacomo II e la conquista del regno di Sardegna e Corsica*, in «Medioevo. Saggi e Rassegne», 20 (1995), p. 306 et note 181. Des-Trull avait reçu en fief le village de Pauli dans la curatorie de Campidano, qu'il avait revendu en mai 1325.

En fait, au lendemain de la conquête, les feudataires étaient soit déjà mariés, soit ils se marièrent à des femmes dont les familles étaient implantées dans la péninsule ibérique. Après plusieurs années de domination catalane, aucun changement n'était apparu, les feudataires continuaient de s'unir en dehors de la Sardaigne. Les unions mixtes entre feudataires et sardes restaient exceptionnelles. La non-résidence favorisa certainement cet état de fait, et le centre d'intérêt des feudataires, les enjeux des unions matrimoniales se disputaient en dehors de l'île. La politique royale, l'éloignement de la cour, n'incitèrent pas les feudataires à migrer en Sardaigne et donc à s'y marier. En effet, on n'observe pas d'établissement durable, en dehors de celui des populations des grandes villes. L'attachement aux fiefs sardes par les unions qui pouvaient en découler n'apparaissent dans nos sources qu'après 1420. Il est consécutif à la restauration de la paix et au début de résidence qui semble de nouveau possible en Sardaigne.

III. TYPOLOGIE DES FIEFS ÉCHUS AUX CITOYENS ET RENTES FÉODALES

Après la conquête, les hommes qui participèrent le plus activement, militairement et financièrement à celle-ci furent en priorité récompensés par des inféodations. D'autres ne reçurent qu'une promesse d'attribution de fief pour un certain montant de rentes annuelles: les plus chanceux et sans doute les plus méritants virent rapidement cette promesse se transformer en possession effective.

Le patrimoine féodal en Sardaigne était essentiellement constitué par des villages. Pendant notre période il y eut environ 480 villages sous domination catalano-aragonaise, domaine royal compris, répartis sur à peu près la moitié de l'île et dont l'essentiel se trouvait dans l'ancien judicat de Cagliari. Outre les villages, des *saltus*, c'est-à-dire des zones dépeuplées (champs, bois, villages détruits ou désertés etc.), furent aussi inféodés. L'inféodation de ce type de possession était relativement peu fréquente aux lendemains de la conquête; en général les *saltus* qui se trouvaient dans le territoire d'un village étaient automatiquement inclus dans la concession. Quelques fiefs-bourses furent également octroyés. Les rentes annuelles étaient assignées sur les revenus royaux de l'île et en particulier sur ceux provenant

des étangs ou des salines royales (de Cagliari, de Genano etc.) qui échoyaient le plus souvent à des citoyens³⁰. Le nombre de fiefs-bourses enregistré reste cependant extrêmement limité³¹.

Les fiefs concédés aux citoyens étaient-ils différents de ceux concédés aux barons et chevaliers? Durant la première année qui suivit la conquête rien ne les distinguait si ce n'est la valeur des rentes. Celle-ci reflétait plus la puissance sociale du feudataire et l'importance de l'aide apportée dans la conquête que son origine sociale. Dès 1325, le roi commença, d'une part, à concéder des fiefs astreints seulement au paiement d'un cens, et d'autre part, à commuer pour bon nombre de feudataires citoyens le service féodal armé en service à cens. Si bien que la plus souvent dans la première moitié du XIV^e siècle les feudataires issus du monde urbain détenaient des fiefs seulement astreint à un service pécuniaire plus adapté à leur statut, à leurs activités et à leur moindre expérience des armes.

Pour en revenir à la valeur de ce patrimoine féodal, nous nous intéresserons plus particulièrement aux années 1326-1358 car c'est la période pour laquelle nous disposons de sources sous forme de listes donnant la valeur des revenus féodaux théoriquement perceptibles par les feudataires. Après cette date, en particulier à partir des années 1370, la plupart des terres sont occupées par les Arborea, beaucoup des villages ont été détruits si bien qu'il est difficile d'avoir une idée de la valeur des fiefs; et pour le début du XV^e siècle, les inféodations concernent souvent des curatories entières dont nous ignorons la valeur globale des rentes. Certaines sont entièrement dépeuplées après des années de guerre, d'autres ont vu leur population décroître, et surtout apparaissent des zones nouvelles de concession qui auparavant faisaient partie des possessions des Arborea ou des Doria, et pour lesquelles nous n'avons aucune estimation.

Si l'on observe le tableau 4, on s'aperçoit qu'une infime minorité de citoyens reçurent des fiefs dont les rentes leur rapportaient un revenu conséquent compris entre 10.000 et 15.000 sous d'alfonsins menus, c'est-à-

³⁰Par exemple, un fief-bourse de 100 livres d'alfonsins, assigné sur l'étang de Cagliari, fut tenu par Nicolau de Santjust (1328), son fils Andreu (1337), Ramon de Palou (1338), Tomàs Savellena (1349), Francesc Roig (1350).

³¹Nous n'avons pris en compte que ceux qui étaient concédés perpétuellement (transmissibles aux héritiers). D'autres, également peu nombreux, furent concédés en viager.

dire comparable à ce que pouvaient percevoir les membres de la haute noblesse. Il s'agit du chancelier Guillem Oulomar (en 1326, avec 10.000 sous), son frère Pere Oulomar (en 1334 avec 14.923 sous, en 1340 avec 13.795 sous) qui atteint un tel niveau de rentes grâce à l'héritage fraternel, le conseiller et *scrivà* du roi Arnau Ballester (en 1334 avec 12.000 sous), et Francesc de Santcliment, conseiller d'Alphonse IV, *domesticus* de Pierre IV (en 1358 avec 10.063 sous) devenu citoyen résident de Cagliari, et qui occupa divers offices de premier plan dans l'île tel que lieutenant du gouverneur ou *veguer* de Cagliari.

Tableau 4: Répartitions des revenus féodaux des citoyens sous Alphonse IV (1326-1334) et sous Pierre IV (1340-1358)³²

<u>Revenus féodaux annuels</u> (en sous d'alfonsins menus)	1326	1334	1340	1358
15.000 à 10.000 sous	1	2	1	1
moins de 10.000 à 5.000 sous	4	3	3	4
moins de 5.000 à 2.000 sous	20	11	12	1
moins de 2.000 sous	4	14	11	2
Valeur des rentes inconnue	-	-	-	3

Dans la catégorie immédiatement inférieure, comprise entre 9.000 et 5.000 sous, nous trouvons encore des hommes proches des souverains. Il sont un peu plus nombreux mais guère plus, au maximum quatre personnes pour chaque année. Parmi eux, nous retrouvons Arnau Ballester (avec 8.000 sous

³²Les listes de feudataires donnant les valeurs des rentes sont pour 1326: ACA, Papeles por Incorporar, caja 21 et 26, doc. 67; pour 1334: Canc. Reg. 517, fol. 99-102v, pour 1340: Canc. Reg. 1010, fol. 152v-157v, pour 1358: P. BOFARULL MASCARÓ, "Repertorio de Sardenya", in *Repertorios de los reinos de Mallorca, Valencia y Cerdeña*, CODOIN, vol. XI, Barcelone, 1856, pp. 656-861. A titre de comparaison un châtelain percevait en moyenne un salaire d'environ 250 livres par an (5.000 sous); un stipendier au service du roi avec un cheval lourdement armé percevait une solde annuelle de 108 livres (2.160 sous); un ouvrier agricole percevait un salaire de 2 livres par an (40 sous). Pour les salaires et les prix, consulter J. DAY, B. ANATRA, L. SCARAFFIA, *La Sardegna medioevale e moderna*, X, Turin, 1984, pp. 121-123.

Anuario de Estudios Medievales, 32/2 (2002), pp. 809-843. - ISSN 0066-5061.

en 1326) qui était passé ensuite dans la tranche supérieure; Ramon I Savall, conseiller, *domesticus* royal et marchand barcelonais fortement impliqué en Sardaigne dans le commerce, la prise à ferme de revenus royaux ou féodaux et dans les prêts (en 1326, avec 5.000 sous, et après divers achats, 9.957 sous en 1334, et environ la même somme en 1340); le trésorier du roi Jacques II, Pere March (avec 5.000 sous en 1326); Pedrolo de Boyl, l'héritier de Pere Batle, muletier en chef de l'infant Alphonse (en 1326 avec 5.000 sous³³); Ramon Sacosta fils et héritier de Tomàs, conseiller de l'infant Alphonse (en 1334 avec 8.000 sous); Bonanat I Sopera, conseiller, notaire et garde des sceaux d'Alphonse IV (en 1334, 5.862 sous, en 1340, 5.867 sous) dont les biens passèrent à son fils Bonanat II Sopera (mais curieusement en 1358, ses villages sont estimés à 7.215 sous); les marchands et citoyens de Barcelone Arnau Sabastida et Berenguer Ferrer en indivis (en 1340, 6.280 sous); Francesc Roig, marchand et habitant résident de Cagliari (en 1358, 9.321 sous); le *domesticus* du roi Bernat Descoll qui fut *Maestro Racional* de Sardaigne puis lieutenant du *Maestro Racional* quand l'office fut aboli dans l'île (en 1358, 5.829 sous); le Majorquin Pere Caça, habitant et bourgeois de Cagliari (en 1358, 5.143 sous).

Ce sont des hommes d'influence, proche du roi, qui occupent des charges à la cour, prêtent de l'argent au souverain, détiennent parfois des offices dans l'île, ce qui supposait de toute manière un certain patrimoine personnel, et pour 1358, ce sont aussi des hommes qui résident dans l'île à Cagliari.

La tranche des feudataires ayant moins de 5.000 sous concentre la majeure partie des citoyens (vingt personnes), ils ont en 1326 un patrimoine qui ne correspond pas à la tranche la plus basse de revenus féodaux. A cette

³³Il existe quelques problèmes concernant l'héritier de Batle, Pedrolo de Boyl. Etant le fils du chevalier et *Maestro Racional* du roi, Felip de Boyl, on ne peut pas le compter parmi les citoyens. Ensuite, on pourrait éventuellement classer Batle et son héritier dans la tranche inférieure, car si Batle reçut d'abord des promesses de concession de fiefs pour une valeur totale de 5.000 sous d'alfonsins menus (ACA, Canc. Reg. 398, fol. 94v et fol. 123v-125), somme que l'on retrouve mentionnée dans la liste de 1326 qui ne donne, par ailleurs, que des sommes arrondies; il semble que la valeur des villages qui lui furent attribués dès 1325, c'est-à-dire Bivisse, Onifay, Galtelli et Lulla en Gallure (Canc. Varia, Reg. 429, fol. 8), dont la valeur est donnée par une liste des feudataires datée de décembre 1332, soit légèrement inférieure: « En Pedrolo de Boyl te les quals li lexe en P. Batle vi lles valents IIII mille DCCCCLXXX solidos de renda a servey de II cavalls armats (...) » (Canc. Reg. 515, fol. 13v).

date il n'y pour ainsi dire pas de citoyens qui perçoivent, en théorie, moins de 2.000 sous de rentes. L'île était encore en mesure de garantir un certain revenu, et il fallait aussi récompenser les hommes avec un niveau de rente acceptable après l'effort soutenu.

Cependant dès 1334 un ajustement s'opère. A cette date et en 1340 (sous Pierre IV), les hommes se répartissent presque également entre les deux tranches 5.000-2.000 sous et moins de 2.000 sous. La guerre a commencé à sévir.

Le changement le plus brutal s'enregistre en 1358. Si au niveau supérieur le nombre de citoyens favorisés reste inchangé, on remarque la chute drastique du nombre de feudataires issus du monde urbain (11 seulement). Cette chute qui se voit également dans le tableau 5, n'est pas tellement due aux effets meurtriers de la peste et de la guerre, mais est plutôt imputable au changement des hommes voulu par Pierre IV. La valeur des revenus féodaux perceptibles a elle aussi fortement baissée car bon nombre de villages ont été détruits. Cela n'apparaît pas dans le tableau 5 en raison du faible nombre de feudataires citoyens.

Tableau 5: Répartition des revenus féodaux par groupes de feudataires

Feudataires	1326	1358
Noblesse baronniale	32,3%	34,7%
Noblesse chevaleres-	36%	29,3%
<u>Total noblesse</u>	<u>68,3%</u>	<u>64%</u>
Citadins	29%	17%
Indigènes	2,7%	19%

Entre 1326 et 1358, les rentes de la noblesse urbaine subissent une forte chute. La régression non négligeable de celles des citoyens (de 12 points) se fait surtout au bénéfice des feudataires indigènes qui les remplacent en partie après la diminution des effectifs des citoyens parmi les feudataires.

IV. VERS L'ÉLIMINATION DE LA COMPOSANTE URBAINE
DES FEUDATAIRES DE SARDAIGNE:
LA POLITIQUE ROYALE DE 1355 ET SES CONSÉQUENCES

1) *La politique royale de 1355*

Avec l'entrée en rébellion du juge d'Arborea en 1353, se posaient de manière plus cruciale les problèmes de l'absentéisme massif des feudataires et de la nécessité de pourvoir efficacement à la défense de l'île. Dès 1355 l'offensive institutionnelle qui succédait à l'expédition conduite personnellement dans l'île par le roi en 1354 prévoyait une série de réformes visant à réorganiser la Sardaigne.

De fait, très rapidement après la conquête, l'attrait pour l'île des Catalano-aragonais avait grandement diminué. Les fréquentes révoltes urbaines, les ravages causés par la peste, et surtout la guerre marquée entre autre par la cuisante défaite catalane d'Aidu di Turdu en 1347, contribuèrent dans une large mesure à dissuader les Catalans et les Aragonais d'effectuer des séjours prolongés dans l'île. Qu'ils fussent feudataires, habitants des villes, ou même officiers royaux, beaucoup d'entre eux ne résidèrent que de manière sporadique en Sardaigne. L'intensification des combats conduisit même certains à vendre ou à restituer leur fief au roi, et d'autres à renoncer à leur office.

Ainsi, en 1355 Domènec de Ciresuela, l'un des tuteurs de Joanet de Torres, vendit au roi, au nom de son pupille, les fiefs possédés dans l'île. La motivation principale de Ciresuela et des parents et amis du mineur qu'il représentait, apparaît très clairement: c'est la guerre qui sévit dans l'île et ses conséquences. En plus des pertes matérielles qu'elle engendrait, Ciresuela se plaignait que, depuis longtemps déjà les revenus féodaux des villages étaient directement perçus par l'administration royale. Elle les convertissait en subsides servant à assurer la défense de l'île³⁴. Ce qui acheva de convaincre les représentants de Joanet du bien-fondé de leur choix, est que toutes les autres personnes de la Couronne d'Aragon qui avaient des villages en

³⁴Ce fut le cas en 1334, 1340, 1349.

Sardaigne et qui se trouvaient dans la même situation, s'efforçaient, elles aussi, de vendre³⁵.

Dans les années 1350, l'absence persistante était devenue typique des feudataires issus du monde urbain, et en particulier de ceux de Barcelone. Ceci ne passa pas inaperçu aux yeux du roi comme nous le rapportent des documents des années 1368-1370 qui font état de la situation dans l'île avant 1355. Pierre IV reprochait aux feudataires marchands d'alors, et plus largement aux citoyens peu coutumiers du maniement des armes, de ne pas s'occuper des villages qu'ils tenaient en fief (la plupart déléguant la gestion à un procureur ou affermant les rentes) et de ne pas y avoir leur domicile: (...) *in preterito tempore nonnulla ville dicte insule, mercatoribus et aliis quibus armorum usus cure non erat, collate fuerant, nec in ipsis villis domicilia sua fovebant* (...) ³⁶. Cette même critique d'absentéisme massif formulée à l'encontre des marchands et citoyens de Barcelone était également soulignée dans la première constitution édictée lors de la tenue du premier parlement de Sardaigne de 1355³⁷.

³⁵ACA, Canc., Perg. Pedro IV, n°1978 (12 oct. 1355) : «(...) Attendentes villas et loca subscripta que dictus pupillus habet in regno Sardinie, propter guerrarum discrimina que abolimus excreverunt et nunc etiam excre in dicto regno, in tantum subjacere periculis, quod exinde ab aliquo tempore citra nec ad presens nullum aut valde modicum comodo, ego nec dictus pupillus, potuimus aut possumus assequi vel habere, cum a longo tempore citra et nunc etiam, redditus et jura ipsarum villarum et locorum per curiam regiam recepti et collecti fuerunt et conversi in subsidium defensionis dicti regni, et, per consequens, locorum et villarum omnium dicti regni, quodquidem regnum baroni de Aurià et alique potentes nituntur invadere ac etiam occupare, animadvertens etiam, magis tutum fore michi et dicto pupillo, ut ipsa loca et ville vendantur quam si remaneret penes dictum pupillum cum propter predicta discrimina stabilia seu scadencia non videantur quin potius cotidie minentur ruinis, incendiis, insultibus, et jacturis. (...). Et considerantes etiam, quod omnes alii populati in cismarinis partibus habentes villas et loca in dicto regno, ex casis similibus nituntur vendere ipsas villas et loca que habent in dicto regno. (...)». Joanet de Torres, fils et héritier du défunt Guillem de Torres, possédait les fiefs de Samatzay dans la curatorie de Nuraminis, et ceux de Siurgus, Orroli et Goni, dans la curatorie de Siurgus.

³⁶ACA, Canc. Reg. 1040, fol. 99v. On trouve cette même remarque dans d'autres inféodations faites sur le même modèle: Canc. Reg. 1039, fol. 157v-160, fol. 160v, fol. 180-183 etc.

³⁷« (...) domicilium per cives civitatis Barchionone in eadem civitate teneri consuetum extitit. (...) » in G. MELONI, *Il parlamento di Pietro IV d'Aragona (1355)*, Sassari, 1993, doc.61, p. 282, se trouve également dans A. SOLMI, *Le costituzioni del primo parlamento sardo del 1355*, in «Archivio Storico Sardo», VI (1910), p.256. J. Zurita reprend le texte de la première constitution relative à l'absence des marchands de Barcelone dans sa chronique, J. ZURITA, *Anales de la Corona de Aragón*, III, Saragosse, 1967-1977, chap. VIII, 58, p.269.

Convaincu de l'impossibilité d'obtenir la résidence de feudataires absents depuis trop longtemps, Pierre IV, en août 1355, alors qu'il se trouvait encore à Cagliari où il continuait de procéder à la réorganisation de la Sardaigne, entreprit, grâce aux subsides obtenus au parlement de Barcelone pour la guerre de Sardaigne, une politique de rachat de terres détenues par des feudataires non-résidents en majorité issus du monde urbain.

Il fit procéder au rachat de 21 villages tenus par cinq feudataires citoyens: Jaume Camós et son épouse, l'héritière de Clement de Salavert, Sança³⁸; Jaume II Burgues³⁹, Nicolau Savall de Banyols⁴⁰, Ramon III Savall⁴¹, et l'héritier de Guillem de Torres, son fils Joanet⁴². Il reprit également les droits qu'avait Francesc II Descorral sur les villages que ce dernier avait pris à ferme⁴³. Le montant global de ce rachat représentait une somme non négligeable, environ 14.800 livres d'alonsins soit presque 10.000 livres barcelonaises⁴⁴.

La première Constitution du parlement de Sardaigne et les documents qui concernent ces rachats font état des mêmes préoccupations: le but avoué

³⁸Il lui racheta ses sept villages de la curatorie de Dolia: Serdiana, Bacu, Ussana, Susua, Turri, Siserra, Jana, pour 33.228 sous d'alonsins menus. Voir références note 44.

³⁹Il vendit les villages de Baratuli et Sibiola (curatorie de Dolia), pour 29.445 sous d'alonsins menus. Voir note 44.

⁴⁰Il vendit les villages de Samassi et Barrala (curatorie de Nuraminis), pour 38.339 sous d'alonsins menus. Voir note 44.

⁴¹Il vendit les villages de Sebolla, Pirri, Sanvetrano, Gesico (curatorie de Campidano), Corongo (curatorie de Dolia), Nurri et Mandas (curatorie de Siurgus), pour 161.820 sous d'alonsins menus. Le roi s'engageait également à le rembourser des 2.000 livres d'alonsins que son père avait dû donner à la cour, du temps où il tenait à ferme les dix-huit villages appartenant aux héritiers de Ramon de Cardona (Furtei, Villagreca dans la curatorie de Nuraminis; Sisini, Sarasi, Serri dans la curatorie de Siurgus; Castangias, Corrulungo, Santo, Canasse, Sassai, Armungia, Latinus, Nuraxi, Villasalto, Villanova Escaloplano, Ballao, Pauli, Spadianu dans la curatorie de Gerrei). Voir note 44.

⁴²Son tuteur vendit les villages de Samatzay (curatorie de Nuraminis), Siurgus, Orroli, et Goni (curatorie de Siurgus). Voir note 44.

⁴³Il tenait à ferme les quatre villages de Joanet de Torres de la curatorie de Siurgus (Siurgus, Goni et Orroli) et celui de Donigala appartenant à l'héritier Santapau, Huguet. Voir note 44.

⁴⁴ACA, Perg. Pedro IV n°1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1982. Voir aussi L. D'ARIENZO, *Carte reali diplomatiche di Pietro IV il Cerimonioso re d'Aragona, riguardabti l'Italia*, Padoue, 1970, doc.595. Le montant total des fiefs rachetés par le roi s'élevait à 295.454 sous d'alonsins menus soit environ 9.848 livres barcelonaises.

de l'opération était de concéder des fiefs à des hommes nouveaux ayant l'expérience des combats et donc capables de défendre l'île⁴⁵.

2) *Les anoblissements*

A partir de 1355, en application de la première constitution du parlement de Sardaigne aucune personne à moins d'être *generosus* c'est-à-dire damoiseau (ou d'une famille qui en descende), ou *miles*, c'est-à-dire chevalier, ne pouvait désormais recevoir de fief ou en acquérir dans l'île.

Bien que cette disposition fût appliquée, son effet sur la composition générale des feudataires ne fut pas immédiat. Certes, le nombre de non-nobles chuta nettement en 1355 par rapport aux années précédentes (voir Tableau 1), mais il continua d'exister des feudataires citoyens, ceux qui possédaient déjà des fiefs et avaient obtempéré à l'obligation de transfert dans l'île pour y résider. Jusque dans les années 1360, ce n'est qu'exceptionnellement que le roi donna à des hommes nouveaux qui n'étaient pas nobles l'accès au fief⁴⁶.

Face à cette nouvelle impossibilité d'inféoder aux citoyens, le roi eut recours à un nouvel instrument pour récompenser la fidélité et les services rendus par certains hommes, pour légitimer la possession et même la possibilité de possession d'un fief: la lettre d'anoblissement.

⁴⁵ACA, Canc. Reg. 1031, fol. 64 : « nos emimus (...) certas villas (...) easque dedimus personis generosis, usui armorum deditis et in eo expertis, sub certo equo servicio, ad hoc ut ipsa insula tutius ab insultibus et indebitis conatibus nostrorum inimicorum defendi valeat et tueri (...) ». Le souverain concédait en fief les villages rachetés aux feudataires ou récupérés (ceux confisqués aux Donoratico en 1354, et ceux obtenus en 1355 des feudataires Ramon d'Empuries et Alibrando de Sena après échange avec le roi) à 18 nouveaux feudataires issus pour la plupart de la petite noblesse, et qui s'étaient probablement illustrés pendant les derniers combats.

⁴⁶C'est le cas de Tortose dez Rechs, citoyen de Gerone originaire de Banyols qui avait décidé de venir s'établir dans l'île. En septembre 1358 il acheta tous les biens insulaires du mineur Pericó (IV) de Llivà, c'est-à-dire les villages de Siliqua dans la curatorie de Sigerro, de Nuraminis San Pietro, Morratxesus et Borro dans la curatorie de Nuraminis, les possessions urbaines à Cagliari et Estampace, et tous les biens meubles s'y trouvant. Peu avant la confirmation de la vente, le roi l'avait anobli. Dans son cas, il semble que la justification à l'inféodation ait été son transfert et la résidence dans l'île. (ACA, Canc. Reg. 1033, fol. 64rv, 72rv). Tortose ne parvint pas à entrer en possession des biens achetés, car le tuteur de Pericó, Bernat de Pau qui s'était engagé à faire libérer les fiefs qu'il avait affermé pour six ans à Dalmau de Jardí (alors châtelain d'Acquafredda) et à Dalmau de Rodeya ne le fit pas (Canc. Reg. 1034, fol. 76rv, 218-219). En 1362, Francisca, la veuve de Tortose, adressa au roi diverses réclamations au nom de son fils (mineur) Ramon. En dépit de l'intervention du roi, elle n'obtint pas plus que son défunt époux la restitution des fiefs achetés. (Canc. Reg. 1036, fol. 1-2v, 24-25).

Après 1365, la nouvelle situation politique et militaire avec le retour à une guerre à outrance, eut des répercussions sur l'ascension sociale et sur l'accès à la propriété féodale.

L'accès au fief continuait d'être impossible pour les citoyens; cette situation ne laissa pas indifférent les citoyens de Barcelone. C'est pourquoi en 1366, en pleine guerre de Castille, lors de la tenue du Parlement de Catalogne à Barcelone, en échange de subsides demandés par le roi, les représentants des villes demandèrent l'annulation de la constitution du parlement sarde de 1355, et la possibilité de pouvoir posséder des fiefs y compris pour les citoyens, les bourgeois et les hommes des villes⁴⁷. Le roi refusa d'annuler la constitution. Des actes d'inféodations faits en faveur de citoyens montrent clairement sa position à ce sujet: en dépit de la constitution édictée au parlement de 1355, le roi se réserve la possibilité de concéder des fiefs à des citoyens et habitants des villes qui méritent un tel honneur pour leurs services; selon lui, les concessions ne doivent pas —ou plus exactement, ne doivent plus— être faites en faveur des personnes, mais seulement pour la défense de l'île⁴⁸.

C'est en fait à partir de la fin de l'année 1367, soit presque trois ans après la reprise d'une guerre risquant d'entraîner la perte de l'île, que le roi recommença à promulguer des inféodations en faveur de citoyens ayant démontré leur capacité au combat. Parmi les hommes qui accédèrent à la

⁴⁷A. MARONGIU, *Les "corts" catalane e la conquista della Sardegna nel XIV secolo*, in «AEM», 10 (1980), p.880; *Real Academia de Historia, Cortes de los Antiguos reinos de la Corona de Aragón*, III, Madrid, 1896-1922, supplément, p.427 (Item XII).

⁴⁸ACA, Canc. Reg. 1039, fol. 157v-160 : « (...) In Curiis quas nobis existentibus in Sardinie insula universis eius celebravimus incolis constitutionem seu provisionem edidisse recolimus ne villas ipsius insule aliquibus preterquam hominibus de paratico conferemus. Ec autem constitutio ut sane debet intellegi non in favorem hominum sed defensionis ipsius insule facta fuit, quia ex quo in preterito nonnullae ville dicte insule mercatoribus et aliis quibus armorum usus cure non erat fuerant, nec in ipsis villis domicilia sua fovebant intelleximus insulam ipsam usque tunc oportune defensionis sufragium meditasse unde si aliquibus licet de genere militari non sint, dum tamen defectum generis eorum, matura voluntas et probitas ordinat insequendo, cum equis et armis, facta armorum et alia se omnibus actibus militari adoptando, villas in dicta insula conferimus, non ideo dictam constitutionem infrigimus, sed voluntatem nostram ipsius sensui coaptamus, imo sit fiendum fore necessarium novimus ob defensionem ipsius insule, cuius periclitatio nisi fiat [inminente] Consideratione rebellium tamen dante hac itaque consideratione et necessitate ad vestri fidelis nostri Bernardi Cassiani, habitatoris Castri Callari, qui in defensione dicte insule Sardinie nobis per longum tempus cum equis et armis servastis persone vestre periculis non vitatis ad inpensa nobis servitia et que prestari speramus imposterum dirigentes actione mentis nostre dignumque arbitantes et congruum, ut vos favore et gracia prosequamus».

propriété féodale, nous savons pour certains, comme Marc Jover ou Jaume de Manresa, qu'ils exercèrent un office dans l'île, et pour d'autres, comme Pere Borràs et Miquel Merlot⁴⁹ qu'ils étaient marchands, et qu'ils s'étaient, avant tout, tous distingués dans la défense de l'île. Pour justifier ce retour à des inféodations en faveur de citoyens, le roi affirmait que si, de statut, ils n'étaient pas nobles, de fait, en combattant avec armes et chevaux, ils menaient une vie noble qui l'autorisait à les récompenser par la concession d'un fief.

Pour certains de ceux qui reçurent des fiefs, la concession fut suivie d'un anoblissement. Entre 1365 et 1387, quinze anoblis avaient obtenus auparavant une inféodation: ce fut le cas pour Bernat Parereda qui reçut un fief en 1368, et fut ensuite anobli en 1370, pour Bernat Caçà alias Duran, feudataire dès 1369 et anobli en 1377, ou pour Pere Veguer, feudataire en 1369 et anobli l'année suivante⁵⁰. Pour Antoni Ferret, habitant d'Alghero, inféodation et anoblissement eurent même lieu le même jour⁵¹. Beaucoup de ces hommes étaient des habitants d'Alghero, ville cernée par les territoires ennemis et particulièrement sensible aux attaques en raison de sa position. Pour les citoyens l'accès au fief et à la chevalerie, passait désormais nécessairement par les armes⁵².

Après 1365 pendant les règnes de Pierre IV et de Ferdinand Ier, certains anoblissements sont accompagnés d'une restriction importante: les bénéficiaires ne peuvent jouir du privilège qu'en Sardaigne et en aucun autre lieu⁵³. Cette clause avait pour but de fixer dans l'île des hommes qui, à tout

⁴⁹ACA, Canc. Reg. 1939, fol. 77-79; Reg. 1039, fol. 60-61v; fol. 36v-38v; fol. 160.

⁵⁰ACA, Canc. Reg. 1039, fol. 180v-183; 157v-160; Reg. 1040, fol. 35v-37v.

⁵¹ACA, Canc. Reg. 1046, fol. 7-8v.

⁵²Dans la lettre d'anoblissement faite en faveur de Francesc Pere, habitant de Cagliari, le roi précise clairement que le privilège est concédé afin d'assurer la défense de la ville: «ad finem quod dicte ville in personis que cum equis et armis dictam insulam stirent et possent deffendere», et qu'il est tenu de servir, conformément à son nouveau statut, avec chevaux et armes dans l'île (ACA, Canc. Reg. 1046, fol. 88v-89).

⁵³Concerne 15 des 26 anoblissements concédés à des Catalano-aragonais ou à des Sardes que l'on enregistre dans les sources entre 1365 et 1420. Pour Pere de Deu, de Cervera (ACA, Canc. Reg. 1039, fol. 84rv), Pere de Torella, habitant de Xativa (Canc. Reg. 1941, fol. 12-14), Bartomeu Parereda, ancien habitant de Sassari devenu habitant d'Alghero (Canc. Reg. 1041, fol. 29rv), Ramon Duran, habitant d'Alghero (Canc. Reg. 1041, fol. 30), Marc Castanyer, de Barcelone (Canc. Reg. 1041, fol. 70v-71), Bernat Caçà alias Duran (Canc. Reg. 1044, fol.

moment, en raison de la guerre, de ses dangers et de ses destructions, pouvaient décider de rentrer en Catalogne. Cette clause continua d'exister pour les anoblissements faits sous le règne d'Alphonse V⁵⁴.

La première constitution du parlement de 1355 eut donc à long terme un double effet: celui de limiter aux nobles l'accès aux fiefs, et celui de permettre, par contrecoup, surtout à partir de la fin des années 1360, une ascension sociale sanctionnée par l'anoblissement des citoyens qui défendaient l'île le plus activement, armes à la main, et qui à ce titre menaient une vie de *generosus* justifiant la faveur accordée par le roi.

V. LA FAMILLE OULOMAR EN SARDAIGNE

Parmi ceux qui participèrent à la conquête de la Sardaigne aux côtés de l'infant Alphonse se trouvent deux citoyens barcelonais, deux frères de la famille Oulomar: Guillem et Pere, fils de Guillem et Blanca Oulomar.

Guillem qui était l'un des plus sages conseillers de l'infant avait été envoyé comme ambassadeur de Jacques II à la cour pontificale avant la conquête. Au service de l'infant, il occupa une charge importante, celle de chancelier, puis celle de vice-chancelier (le chancelier était alors l'archevêque de Zaragoza) quand Alphonse devint roi. Il avait participé à l'expédition de conquête avec quatre *cavalls armats*, et son frère avec un *cavall armat*. Pere, tout comme son frère, exerça une charge à la cour d'Alphonse IV: celle d'acheteur (*emptor*), au moins entre 1328 et 1330.

Rapidement les deux frères obtinrent des fiefs dans l'île. De fait, Guillem fut l'un des tout premiers à recevoir des villages: dès le 13 février 1324, l'infant Alphonse lui concéda le village de Geridu dans le Logudoro

134rv), Berenguer de Bassagoda (Canc. Reg. 1044, fol. 88v-89), Antoni Ferret, habitant d'Alghero (Canc. Reg. 1046, fol. 9, Reg. 2627, fol. 25-26v), Francesc Pere, habitant de Cagliari, mais ne devint pas feudataire (Canc. Reg. 1046, fol. 88v-89), Pere Jofre, habitant de Cagliari (Canc. Reg. 1046, fol. 113rv), Pere çà Fortesa (Canc. Reg. 1046, fol. 127v-128), Arnau Tarrago, d'Alghero (Canc. Reg. 1046, fol. 136v-137), Pere de Muntfort, habitant d'Alghero (Canc. Reg. 1047, fol. 49v-50), Guerau Dedoni, citoyen de Barcelone (Canc. Reg. 2385, fol. 77v-78).

⁵⁴Pour les anoblissements faits sous le règne d'Alphonse V qui apparaissent à partir de 1426, consulter ACA, Canc. Reg. 2626 et Reg. 2627, et voir A. SERRA, *I diplomi di generosità del secolo XV in Sardegna*, in «Archivio Storico Sardo», XIX (1939-1940), p. 223.

(curatorie de Romangia), à proximité de la ville de Sassari. Mais rapidement les habitants protestèrent en raison de leurs privilèges confirmés par le roi et obtinrent la révocation de la concession. En échange l'infant, alors qu'il se trouvait au siège de Cagliari concéda à Guillem le village de Mara appelé aussi Maracalagonis dans la curatorie de Campidano, astreint au service de quatre *cavalls armats*⁵⁵. Certains documents lui attribuent, à tors, les fiefs de Sitxi et Calagonis dans le Campidano. En fait, c'est à son frère Pere qu'il furent inféodés. Bien que Guillem ne détint qu'un seul village en fief, la valeur des rentes qu'il percevait était élevée: 10.000 sous d'albonsins menus par an (dans l'immédiat après-conquête les feudataires les mieux dotés, les barons, atteignirent 15.000 sous de rentes). Cependant, à une date que nous ignorons, le roi ou infant Alphonse assigna la perception, sur le cens annuel payable au roi, de 100 starells de blé à verser chaque année au monastère de Valldonzell de Barcelone.

Rapidement, il reçut diverses « amplifications » concernant son fief. En 1325, Guillem recevait la juridiction du mixte impère accordée alors à tous les feudataires (les autres fiefs, concédés plus tardivement en bénéficiaient déjà); et à l'instar d'un certain nombre d'autres feudataires citoyens le service armé qu'il devait pour le village fut commué en un service à cens de trente florins d'or de Florence annuels⁵⁶. Guillem fut aussi l'un des feudataires qui obtint un pacte de *miges maquicies* lui laissant la perception des peines pécuniaires levées dans le village, dont la moitié lui revenaient. L'année suivante, l'infant qui confirmait toutes les concessions, lui accorda surtout la possibilité de pouvoir léguer par testament le village, tant à des enfants légitimes qu'illégitimes, ou d'en faire donation entre vifs à qui il voudrait, privilège peu fréquemment concédé dans l'île⁵⁷. A notre connaissance, Guillem n'avait alors pas d'enfants, ou bien ils moururent, car après son décès qui survint entre 1327 et 1330, son frère Pere et sa mère Blanca sont mentionnés comme les héritiers universels de Guillem.

⁵⁵ACA, Canc. Reg. 398, fol. 1-2v.

⁵⁶ACA, Canc. Reg. 399, fol. 37-38v; fol. 117v.

⁵⁷ACA, Canc. Reg. 316, fol. 1rv.

Pere Oulomar qui au lendemain de la conquête avait reçu dans le Campidano les fiefs de Sitxi et Calagonis dont la valeur des rentes s'élevait à 3.200 sous par an, avait vu lui aussi le service armé qu'il devait pour l'un d'eux, Calagonis (un *cavall armat*), être transformé en un cens de 15 florins d'or. Au total, il devait un cens annuel de 17 florins. Ses possessions devinrent considérables et surtout d'un bon rapport, quand il hérita, avec sa mère, des fiefs de son frère: ses revenus féodaux passèrent alors à environ 13.000 sous de rentes. Régulièrement, jusqu'en 1349, il est mentionné dans les listes de feudataires (en 1326, 1330-31, 1342), dans les sermons (1332, 1345), ou dans les demandes de subsides (1334-35, 1340, 1349). Aucun événement particulier ne vient perturber la possession de son fief.

Surtout, Pere Oulomar fut un feudataire absentéiste. On est sûr qu'il le fut au moins entre 1340 et sa mort qui survint vers 1349-50. Ainsi, pour l'année 1338-39, c'est son procureur, Guillem Terrades qui s'acquitta du paiement du cens féodal de 47 florins. En 1340, il avait payé l'aide financière demandée par le roi directement à Barcelone, et en 1342, il est cité comme feudataires non résident. De nouveau en 1349, c'est son procureur, Terrades, qui paye le cens et rend les comptes pour la perception des *miges maquicias* dans le village de Mara⁵⁸.

Pere, qui était marié à une certaine Saurina, laissa à sa mort deux fils mineurs: Romeu et Guillem. Ce ne fut pas leur mère qui devint leur tutrice mais Francesc de Santcliment. Bien que dans les sources on parle de manière générique des fiefs détenus par les héritiers de Pere Oulomar, il semble qu'en fait il s'agisse d'une succession instituant des substitutions. Romeu fut le premier à hériter des fiefs paternels, et s'il mourait sans héritier, c'est à son frère Guillem que devaient en principe échoir les fiefs.

Alors que Pere Oulomar avait été peu ou pas présent en Sardaigne, les héritiers, en 1350-52, sont cités parmi les présents, probablement parce que leur tuteur, Santcliment, était alors lui-même résident dans l'île. On a accusé à tort Santcliment de s'être emparé du village de Soleminis (curatorie de Dolia) de son pupille qui en aurait hérité d'Arnau Ballester⁵⁹. En fait ce

⁵⁸ACA, RP, MR n°2068/5, fol. 18v; RP, MR n°2076, fol. 14v, fol. 20; Canc. Reg. 1010, fol. 155v; Reg. 1012, fol. 52.

⁵⁹F. FLORIS, *Feudi e feudatari in Sardegna*, II, Cagliari, 1996, p.406.

village n'appartint jamais aux Oulomar qui, par ailleurs, n'héritèrent pas des Ballester. Par contre Santcliment en fut bien le seigneur⁶⁰.

En 1361, l'entourage de Romeu, (*de voluntatem amicorum suorum*) organisa son mariage avec une fille du marchand Francesc II Descorral, celui qui fut administrateur des rentes des régions de Cagliari-Gallure⁶¹. On ignore si le mariage fut en fin de compte conclu, car Romeu mourait fin janvier 1362 sans descendant.

Aussitôt les fiefs furent pris en main par les exécuteurs testamentaires: Guillem Terrades qui avait été le procureur de Pere Oulomar, et Santcliment, tuteur du défunt. Dans l'année qui suivit, un procès les opposa à la mère du défunt, Saurina, qui obtint le paiement de sa dot (125 livres d'alfonsins menus) sur les biens laissés par son fils. Une fois la succession réglée, c'est Guillem (II) Oulomar, c'est-à-dire le frère de Romeu qui entra en possession des fiefs familiaux. Cette succession avait été on ne peut plus difficile.

Rappelons que depuis 1344 Pierre IV avait restauré l'application stricte du droit successoral prévus par le *mos Italie*, seuls les héritiers masculins en ligne directe devaient succéder, ce qui excluait par conséquent les collatéraux. Toutefois à partir des années 1360 un assouplissement de l'application du droit se fit sentir. Le roi après réversion des fiefs au domaine, dans certains cas réinféoda les terres à des parents théoriquement exclus de la succession. C'est sans doute cette nouvelle orientation qui finit par jouer en faveur de Guillem. Car dans un premier temps le roi avait refusé de le mettre en possession du village de Mara, arguant que le fief n'était ni *antiquum* ni *partenum* (il avait appartenu à son oncle paternel avant d'avoir été de son père). Un procès s'ensuivit concernant la possession du village; cependant la question restant difficile à trancher, le 1er juin 1362 le roi finit par concéder

⁶⁰Santcliment acheta le village à Pere de Mitjavila en 1345. Et dans la liste des feudataires de 1358, il en est toujours seigneur. De la même manière, Romeu Oulomar ne possède alors que ses trois villages habituels. Il semblerait que ce soit un document de 1355 qui ait provoqué ces confusions. Il s'agit d'une lettre adressée par le roi aux *armenayres* et jurés des villages de Mara, Calagonis, Sicci, Situcci, Siri, Soleminis, Janua, Mogoro [de Liurus], " Taulata ", Mores et Sesserì, leur ordonnant de payer à Francesc de Santcliment, tuteur des héritiers du défunt Pere Oulomar, l'impôt du *datio* du mois de janvier (publié in L. D'ARIENZO, *Carte reali diplomatiche di Pietro il Ceremonioso re d'Aragona, riguardanti l'Italia*, Padoue, 1970, doc.551). Or, à la lecture, il semble que tous les fiefs appartiennent aux Oulomar, alors qu'en fait sont cités ensemble ceux des Oulomar (les trois premiers) suivis de ceux de Santcliment.

⁶¹ACA, Canc. Reg. 1034, fol. 104v-105.

de nouveau en fief les trois villages, mais seulement en fief à titre viager. En outre, le roi se réservait la possibilité de reprendre les villages s'il avait des doutes sur la propriété. Oulomar n'était parvenu à obtenir cette sentence favorable qu'en raison des services rendus au roi par son père, Pere, et par son oncle paternel Guillem (I) qui avait été chancelier d'Alphonse IV⁶².

Dans de telles conditions, cette possession si précaire dut lui sembler bien peu intéressante, et dès le 29 août suivant Oulomar vendait les villages au puissant feudataire Berenger Carròs, futur comte de Quirra, au prix de 5.500 florins d'or⁶³.

C'est ainsi que prenait fin la présence en Sardaigne de la famille Oulomar qui avait été l'une des plus marquante dans le paysage des feudataires citoyens.

⁶²ACA, Canc. Reg. 1035, fol. 90v-92, fol. 92v-94.

⁶³ACA, Canc. Reg. 1035, fol. 142v-143.

«Anuario de Estudios Medievales», 32/2 (2002), pp. 809-843 .- ISSN 0066-5061.

ANNEXE

INVENTAIRE DES FEUDATAIRES ISSUS DU MONDE URBAIN¹

Feudataires citoyens

ABBADIA ou ÇABADIA Guillem de
ARMENTER, Ramon d'
ARMENTER, Bernarda d'
AVELLENEDA, Tomàs
BATLE, Pere
BALLESTER, Arnau
BALLESTER, Bernat I
BALLESTER, Bernat II
BARNER, Guillem
BAS, Francesc de
SABASTIDA, Arnau
BELLEL, Berenguer
BOLLAIX, Antoni
BONET, Bernat
BORRAÇA, Pere de
BOSCH, Pere de
BOTER, Miquel
BOTER, Nicolau
BURGUES, Jaume I
BURGUES, Jaume II (Jacmoni)

CAÇA, Arnau I de
CAÇA, Arnau II de
CAÇA, Arnau III de
CAÇA, Pere de
CAMÓS, Jaume
CAMPANYES, Pere
CAMPLONCH, Gispert de
CANYELLES, Guillem de
CARBONELL, Bernat
CARBONELL, Francesc
CARBONELL, Martin
CARDONA, Pere
CARDONA, Huguet
CASES, Nicolau
CATALÀ, Antoni
COFI, Bernat
COMPANY, Pascual
CONCUT, Lop de
DAURATS, Francesc I
DAURATS, Francesc II
DEDONI (ou de DONI), Guerau
DEDONI (ou de DONI), Joan
DESCOLL, Bernat

¹Nous n'avons pas compté parmi les feudataires ceux qui détenaient des fiefs seulement en raison d'une mise en gage. Nous n'avons mis dans «feudataires anoblis» que les anoblis catalano-aragonais issus du monde urbain (certains anoblis sont des Sardes).

DESPUIG, Bartomeu	MARQUET, Tomàs I
DESPUIG, Guillem	MARQUET, Tomàs II
DESPUIG, Jaume	MARQUET, Ramon II
DESPUIG, l'héritière de Guillem (Tomasa Serra)	MARQUET, Margarita
DES-TRULL alias METGE, Joan	MARQUET, Galceran
DES-TRULL, Jaume	MASCAL, Arnau
DEZPLÀ, Joan	MASCAL, Tomàs
DUSAY, Berenguer	MERLOT, Miquel
ESPÀRECH, Berenguer	MIRAVERT, Just de
ESTOPER, Francesc	MITJAVILA, Pere de
ESTOPER, Guillem	MONTANYANS, Guillem de
FABRE, Jaume	MONZON, Pere I
FERRER, Berenguer	MONZON, Pere II
FORNELLS, Bernat	MONZON, Guillem
FORNELLS, Berenguer	MOREY, Guillem
FORTUNY, Eximen	OLIVER, Pere
GARCIA, Joan	OLLER, Pere
GAUER ou GANER, Ramon	ORMANS, Jaume d'
GENESTAR, Lop de	OULOMAR, Guillem I
GENESTAR, l'héritier	OULOMAR, Guillem II
GIBOT, Orlando	OULOMAR, Pere
GOMEZ, Pere	OULOMAR, Romeu
GUASCH, Guillot	PALOU, Ramon de
JOVER, Marc	PALOU, Guillem de
LAMBERT, Pere	PERTEGÀS, Bernat de
LULL, Guillem	PERTEGÀS, Berenguer de
LULL, Guerau	PERTEGÀS, Valensona de
LULL, Ferrer	PINTOR, Bernat
LULL, les héritiers de Guillem (Tomàs et Ramon)	PLEGAMANS, Pere II
LULL, Ramon	RABMATS, Berenguer
MANCHOS, Joan	RAJADELL, Berenguer de
MANRESA, Jaume de	RESPART, Berenguer
MARCH, Pere I	RESTA, Francesc
MARCH, Pere II (Pericó)	RIBALTA, Guillem
MARQUET, Miquel I	RIGOLF, Berenguer
MARQUET, Miquel II (Miquelet)	RIUS, Guillem de
MARQUET, Ramon I	RIUS, Pere de
	RODEYA, Dalmau de
	ROIG, Francesc I

ROIG, Francesc II
 ROIG, Simon I
 ROIG, Simon II
 ROMEU, Sancho Ximenez
 ROMEU les héritiers (Eximen Pere
 Romeu et Gracia Eximen Romeu)
 ROURE, Miquel
 SABASTIDA, Arnau
 SABATER, Arnau
 SACOSTA, Guillem
 SACOSTA, Ramon II
 SACOSTA, Tomàs
 SAFONT, Pere
 SAFONT, Nicolau
 SALAVERT, Clement de
 SALAVERT, les héritiers de Clement
 (Clementono, Guillem Pere, Cleman-
 tona, Sança)
 SALOU, Bernat
 SANT SALVADOR, Martin de
 SANTA CILIA, Bernat de
 SANTCLIMENT, Francesc I de
 SANTCLIMENT, Pere de
 SANTCLIMENT, Roger de
 SANTCLIMENT, Gilabert de
 SANTJUST, Nicolau de
 SANTJUST, Andreu de
 SAPERA, Bonanat I
 SAPERA, Guillem
 SAPERA, Bonanat II
 SAVALL, Ramon I
 SAVALL, Bertran I
 SAVALL, Ramon II
 SAVALL, Ramon III
 SAVALL, Bertan (de Banyols)
 SAVALL, Nicolau (de Banyols)
 SAVALL, Bertran II
 SAVARRES, Arnau
 SERRA, Francesc

SESTANY, Pere I
 SESTANY, Pere II
 SITGÈS Pere et Bernat
 SITGÈS, Bernat II
 SITGÈS, Constanca
 SORELL, Guillem
 SUNYER, Antoni
 TORELLA, Guillem de
 TORRES, Guillem
 TORRES, Joan de
 VIDAL, Bernat
 VIDAL, les héritiers de Bernat
 (Tomàs, Pericó, Francisca, Joanet)
 VIDAL, Ramon

Feudataires anoblis

SA-BISBAL, Arnau
 CAÇA alias DURAN, Bernat
 CASTANYER, Francesc I
 CASTANYER, Marc
 DESCORRAL, Francesc II
 DEU, Pere de
 DURAN, Ramon
 FERRET, Antoni
 GARRO, Llorenç
 JOFRE, Pere
 LENA, Bernat
 LULL, Ramon
 OTGER, Pere
 PAREREDA, Bernat
 RECH, Tortosa dez
 RECH, Ramon dez
 VEGUER, Pere
 VEGUER, Pascual

*Feudataires au statut inconnu dont
une partie sont probablement des citoyens*

AGUILÒ, Arnau d'
BERGA, Lorenç de
BERGA, Francesc
BURGUESA, Garcia Lop de
CONIT, Emeric
FAYOS, Pere Roiz de
SA-JONCOSA, Guillem

JORDAN, Pere
LABERRI ou LUMBIERRE, Pere Exi-
men
MUNTANYES, Bernat de
MUNTANYES, Joan de
OLOSIO, Guerau de